

HOMMAGE À JEAN ÉMILE DARUTY

par Alain Bernheim

Au début de 1878, à l'île Maurice, Jean Émile Daruty commence la rédaction des *Recherches sur le Rite Ecossais Ancien Accepté*. Il estime que son livre aura environ 300 pages dont il a calculé le prix « de façon à couvrir simplement ses débours » et lance une souscription le 30 septembre.

L'année suivante, alors que la couverture et le début de son livre étaient déjà sortis de presse, il reçoit enfin plusieurs ouvrages qu'il avait commandés depuis longtemps, notamment l'*Histoire du Grand Orient de France* de Jouaust. Sa lecture l'incitant « à ajouter un chapitre à la seconde partie », ¹ il décide d'arrêter le tirage de son livre et de distribuer « aux amis qui ont bien voulu l'encourager de leur souscription » ce qui était déjà imprimé : l'*Avant-Propos* daté 31 Janvier 1878–31 Août 1879, la bibliographie ² et les 176 premières pages. Il exprime l'espoir d'avoir achevé rédaction et publication avant la fin de l'année, le volume complet sera alors distribué aux souscripteurs qui n'auraient pas fait retirer ce premier fascicule. ³

Mais lorsque son manuscrit est terminé l'année suivante, Daruty ne peut en faire imprimer qu'un second fascicule, daté du 1^{er} mai 1880. ⁴ Il comprend les pages 177 à 336 et quatre pages supplémentaires sur l'une desquelles il explique que, faute de moyens financiers suffisants, il ne peut pas encore livrer l'ouvrage complet :

au cours de la publication, il a été amené à augmenter la "Seconde Partie" d'un chapitre complémentaire ⁵ et son volume se compose aujourd'hui de plus de 350 pages ⁶ sans qu'il ait pu y faire entrer les deux dernières parties de l'ouvrage ⁷ [... qui], à elles seules, exigent encore une centaine de pages. Ces deux dernières parties sont entièrement rédigées et prêtes à être livrées à l'impression ; mais l'auteur ne peut le faire sans un nouvel appui. Il espère donc que ses lecteurs [...] voudront bien l'honorer d'une nouvel[le] adhésion (R[oupi]e]s 3, par exemplaire). ⁸ En ce cas, la fin de l'ouvrage leur sera bientôt livrée.

Daruty ne reçut pas de nouvel appui. La fin des *Recherches* ne sera jamais publiée. On ignore le sort du manuscrit.

¹ Page xiv. Voir aussi : « Le premier fascicule de ces *Recherches* était imprimé lorsque nous avons enfin reçu de France l'*Histoire du Grand Orient de France* du F. : A. G. J. (A. G. Jouaust). Nous citons donc ici, pour la première fois, cet ouvrage. » (note 73 de la page 177). La première réimpression du livre de Jouaust, tiré en 1865 à 600 exemplaires, a été effectuée en 1989 par Patrick Bunout aux éditions Télètes, aujourd'hui éditions Demeter.

² L'une des abréviations de la première liste, KC, a été omise. Elle correspond à la *Kenning's Cyclopædia of Freemasonry* (Londres, 1878) dont l'auteur est le Rev. Adolphus Frederick Alexander Woodford.

³ Fin du *Nota* des pages xiv-xv.

⁴ Les mots « 2^{me} fascicule » se trouvent au bas de la page 177, « Port-Louis, Ile Maurice, 1er Mai 1880. » au bas de la page 336, « Port-Louis, 1er Mai 1880. » à la fin de l'avis *Aux Souscripteurs* de la page [337] non numérotée. L'allusion à une notice publiée par Daruty le 15 janvier 1880 dans le *Cernéen* (note 148, page 244), journal local de Maurice, viendrait confirmer, s'il en était besoin, que la seconde partie de cette publication inachevée est de 1880, alors que la couverture porte la date 1879.

⁵ Les pages 282-336 du présent volume. Voir la première note de la page 282.

⁶ En comptant les pages i-xv au début du livre.

⁷ Daruty indique (page viii) que les *Recherches* s'arrêtent en 1804 et qu'il a l'intention d'écrire ensuite une *Histoire du Suprême Conseil de France*. Son analyse des *Instituts, Statuts et Réglemens généraux de la haute maçonnerie* se trouvait dans la 4^e partie demeurée inédite (voir page 189). Cet ensemble de documents, pour la première fois publiés en 1832 dans le *Recueil des Actes*, est peu connu (*Renaissance Traditionnelle* 68 : 262-265 et 69 : 38-46).

⁸ Dix roupies valaient alors environ 1 £ sterling.

Daruty vivait à l'île Maurice. Située à l'est de Madagascar, elle fut découverte en 1505 – huit ans avant sa voisine, baptisée en 1663 île Bourbon et en 1793 île de la Réunion – par le navigateur Pedro Mascarenhas, d'où le nom de cet archipel de l'océan Indien, les Mascareignes. Dénommée *Ilha do Cerné* par les Portugais, elle passe de 1598 à 1710 aux mains des Hollandais qui la baptisent Île Maurice en l'honneur de Maurice de Nassau (1567-1625), prince d'Orange (1618), stathouder des Provinces-Unies. Lorsque les Français s'y établissent en 1715, elle devient l'Isle de France.

St Jean de Philadelphie, la plus ancienne loge de Port-Louis, capitale de l'île, est constituée le 21 septembre 1765 par la Grande Loge de France. Viendront ensuite L'Heureuse Traversée qui demande des Constitutions au Grand Orient le 2 avril 1778, La Triple Espérance (23 décembre 1778, régularisée le 20 avril 1780, loge chapitrale en 1789) qui sera la loge de Daruty⁹ et trois autres loges qui dépendront d'une Grande Loge Provinciale située à Saint-Denis (île Bourbon), constituée le 22 avril 1784 par le Grand Orient de France et présidée en 1787 par le comte de Beurnonville, un jeune major dont l'avenir sera brillant.¹⁰

Conquise par les Anglais en 1810 — Sir Robert Townsend Farquhar, *Baronet*, est nommé Grand Maître Provincial *of the Isle of France* en 1811 ; gouverneur de l'île de 1810 à 1823, il mourut en 1830 et n'eut pas de successeur¹¹ —, l'île leur est attribuée par le Traité de Paris (1814) qui permet aux habitants de conserver leurs lois, leurs coutumes et l'usage de la langue française. Elle reprend alors le nom d'île Maurice. En 1816, la Grande Loge Unie accorde des constitutions à une première loge de langue anglaise, *Faith and Loyalty* No. 676. Entre temps, la première pierre de la cathédrale de Port-Louis a été posée par le comte de Moira le 19 août 1813, détail signalé par Daruty, que Gould reprendra en indiquant sa source.¹² Le 5 décembre 1855, la Grande Loge Unie d'Angleterre adopte à l'unanimité une motion exprimant sa sympathie pour les maçons Mauriciens, victimes des persécutions de l'église catholique romaine.¹³

Le 12 mars 1968, Maurice devient indépendante, dans le cadre du Commonwealth. Des cinq loges fondées sous obédience anglaise, seule la *Lodge of Friendship* No. 1696, constituée en 1877, existe encore aujourd'hui.¹⁴

⁹ Les Vingt-Un (fin 1779 ou 1781) à qui le Grand Orient accorde des Constitutions le 7 décembre 1786, Les Quinze Artistes (30 mars 1791) et La Paix (26 janvier 1792). *Recherches*, note 227 de la page 308 ; Alain Le Bihan 1967, *Loges et Chapitres de la Grande Loge et du Grand Orient de France (2^e moitié du XVIII^e siècle)* : 403-404 et, du même auteur, 'La Franc-Maçonnerie dans les Colonies Françaises du XVIII^e siècle' (*Annales Historiques de la Révolution Française* 1974, **46** : 59-61).

¹⁰ Pierre Riel, comte de Beurnonville (1752-1821). Général sous la Révolution, élevé au 33^e et coopté au Suprême Conseil de France le 13 août 1806, il suivit Louis XVIII à Gand. Grand Maître adjoint du Grand Orient de France en 1815, grand-croix de la Légion d'Honneur, pair et Maréchal de France et marquis sous la Restauration, Grand Commandeur d'honneur du Grand Consistoire des Rites en 1820.

¹¹ *Masonic Year Book Historical Supplement* (1969) : 46.

¹² *Recherches* pages 65-66 et note 32 ; Gould, *History of Freemasonry III* (1887) : 346. Un siècle plus tard, Alec Mellor (AQC **89** : 64) et John Hamill (AQC **93** : 40) n'auront pas cette élégance. Le second indique que Francis Rawdon (1754-1826), 2^e comte de Moira, *Acting Grand Master* (l'équivalent du *Pro Grand Master* d'aujourd'hui) de la Grande Loge des Modernes de 1790 à 1813, avait participé à cette cérémonie avant d'arriver à Calcutta. Il avait été nommé gouverneur du Bengale et commandant en chef des forces britanniques aux Indes où il exerça les prérogatives de Grand Maître sans en porter le titre.

¹³ Gould, *ibid.* : 347. Dans sa *Bibliographie de la Franc-Maçonnerie et des sociétés secrètes*, col. 445, Fesch indique qu'E. Daruty fut l'auteur d'un *Mémoire contre le mandement de Mgr l'Évêque de Milène sur les Sociétés secrètes*, cité en 1855 par *Le Franc-Maçon*.

¹⁴ Gould, *ibid.* ; Lane, *Masonic Records* (1895) ; *Masonic Year Book* (UGL of England). Voir en annexe le tableau des loges existant à l'île Maurice au 19^e siècle.

La famille de Jean Émile Daruty résidait à Maurice. Son père, Jean Joseph, y était né le 31 décembre 1815 ; son oncle (à la mode de Bretagne), Pierre Antoine Joseph Etienne, le 20 décembre 1817. Ils furent ensemble promus au 32° le 28 août 1843 et au 33° le 31 janvier 1844 par le Suprême Conseil de France qui nomma Jean Joseph son Grand Représentant à Maurice par décret du 19 mars 1844.¹⁵

Jean Joseph épousa Marie Henriette Barbier le 4 janvier 1836, ils eurent dix enfants dont Jean Émile, né le 27 janvier 1839 à Port-Louis¹⁶ et adopté comme lowton par Les Trinitaires, loge No. 3 du Suprême Conseil de France, Or.: de Paris, le 14 février 1844.¹⁷ De retour à Maurice, il demande son affiliation en 1861 comme apprenti à La Triple Espérance. Le 8 novembre 1864, sa loge examine un *Projet de Réglemens Généraux* soumis par le Grand Orient aux ateliers de sa correspondance. Un article de ce projet suscite une énergique protestation de Daruty en loge.¹⁸ Son intervention est reproduite sur deux pages du *Monde Maçonnique* publié deux mois plus tard à Paris : s'il est affilié à une loge du Grand Orient à Port-Louis et appartient à son Chapitre, c'est qu'il n'existe pas à Maurice d'atelier relevant du Suprême Conseil de France et « si aujourd'hui le Grand Orient me force à opter, je n'hésiterai pas un seul instant à me prononcer, en donnant ma démission comme membre de cet At.: et de son Chap.:, tout en protestant cependant de l'estime et de la considération que j'ai pour les FF.: qui les composent ».

On ne sait rien d'autre sur Daruty jusqu'au Convent de Lausanne de 1875.

L'idée de réunir à intervalles réguliers les Suprêmes Conseils du Rite Ecossais, pour la première fois apparue dans le Traité de 1834,¹⁹ avait été reprise par le Suprême Conseil pour l'Angleterre en 1856,²⁰ puis concrétisée par l'envoi d'une circulaire du Suprême Conseil de la

¹⁵ Voir une pièce manuscrite de quatre folios, intitulée *Analyse du discours du T.: III.: F.: Emile Daruty, 33°, président de la Commission d'Installation chargée d'inaugurer la R.: L.: N° 245, L'Amitié, solennellement installée le 28 janvier 1878, à l'O.: du Port-Louis, Île Maurice, au nom du Sup.: Cons.: de France* (archives du SCDF, rue Puteaux à Paris). Jean Joseph et Etienne Daruty sont portés sous l'année 1844 comme membres du Suprême Conseil de France sur la liste des membres actifs, transcrite aux pages 625-628 du volume VII (1886) de l'*Official Bulletin* de la Juridiction Sud des États-Unis, d'après l'annuaire français de 1885.

¹⁶ Trois auteurs ont indiqué la date de naissance de Jean Émile Daruty sans indiquer celle de sa mort : Alain Le Bihan 1967 op. cit. : xxiv (où elle est suivie d'un point d'interrogation) ; J. B. auteur de l'entrée Daruty dans le *Dictionnaire Universel de la Franc-Maçonnerie* (1974) et dans sa réédition de 1987 intitulée *Dictionnaire de la Franc-Maçonnerie* (l'un et l'autre titre publiés sous la direction de Daniel Ligou) ; Michel Gaudart de Soulages et Hubert Lamant dans le *Dictionnaire des Francs-Maçons Français* (1995) qui écrivent : « Autorisé le 1^{er} juin 1886 à relever les titres de sa famille, soit marquis Daruty et baron de Grandpré. » avec la description d'un blason. Sauf Alain Le Bihan, ces auteurs attribuent par erreur à Daruty la qualité de membre du Suprême Conseil de France.

¹⁷ Le Suprême Conseil de France avait accordé des Constitutions à la loge des Trinitaires par arrêté du 11 janvier 1829 (*Recueil des Actes*, 1832, page 283).

¹⁸ L'article projeté, mais non retenu, proposait de déclarer « irrégulier les Ateliers dont un ou plusieurs membres appartiendraient en même temps ou dès avant leur affiliation, à des rites étrangers au Grand Orient, à moins que ces maçons ne désavouent leur origine », écrit Daruty dans l'*Avant-Propos des Recherches*, « à moins que ces mêmes Maç.: ne se fassent régulariser par le G.: O.: en abandonnant les rites dissidents », d'après le *Monde Maçonnique* de Janvier 1865 : 536. A noter que depuis 1864, année de cet incident, la *Mauritius Lodge of Harmony* No 1143 de la Grande Loge Unie d'Angleterre, fondée le 10 novembre 1860, se réunissait dans les locaux maçonniques de la Triple Espérance (Lane, *Masonic Records*).

¹⁹ « Tous les cinq ans, le jour anniversaire de la signature du présent Traité, les Sup.: Conseil Confédérés se réuniront en Congrès Ordinaire [...] » (article 12 du *Traité d'Union, d'Alliance et de Confédération Maçonnique*, signé à Paris le 23 février 1834 par le Suprême Conseil de France, le Suprême Conseil Uni de l'Hémisphère Occidental séant à New York et le Suprême Conseil pour l'Empire du Brésil, traité auquel le Suprême Conseil établi à Bruxelles adhéra le 5 mars 1835). Daruty possédait l'édition quadrilingue du texte du traité, parue en 1836 à Paris (TU, page xiv).

²⁰ Lettre adressée le 21 janvier 1856 au Grand Secrétaire Général de la Juridiction Nord des États-Unis, Charles Moore, par son homologue anglais, Charles John Vigne (*Transactions of the Supreme Council of the 33^d Degree for the Southern Jurisdiction - 1857 to 1866*, Reprinted Washington 1878 : 71). Fondé par la Juridiction Nord des États-Unis par patente envoyée de New York en mars 1846 mais

Juridiction Sud des États-Unis le 27 décembre 1859, signée par Albert Pike moins d'un an après son élection comme Grand Commandeur.²¹ La guerre de Sécession ayant rendu impossible sa réalisation, Pike la reprend treize ans plus tard et, le 6 septembre 1875, s'ouvre à Lausanne le *Convent Universel des Suprêmes Conseils du Rite Écossais Ancien Accepté* dont une conséquence indirecte sera la rupture des relations entre le Grand Orient et le Suprême Conseil de France et entre ce dernier et la Juridiction Sud des États-Unis.²²

En 1876, Daruty était parvenu au 32° sans s'être préoccupé beaucoup « de l'histoire et des querelles des deux puissances maçonniques établies en France » et ce sont les *polémiques* que ce Convent souleva, écrit-il, qui le poussèrent à vouloir connaître l'histoire des deux obédiences et à commencer alors la rédaction de son livre « sans être animé d'aucun esprit de parti ».

Son étude l'ayant « éclairé sur le bien-fondé des revendications du Sup.: Cons.: de France », Daruty lui écrit le 14 septembre 1876 en demandant que sa situation maçonnique soit régularisée.²³ Puis il fonde une loge à Port-Louis le 4 novembre « sous l'obédience du Suprême Conseil de France »²⁴ mais ne démissionne de La Triple Espérance que le 9 janvier 1877, après avoir appris la rupture intervenue entre le Grand Orient et le Suprême Conseil. Cinq jours plus tard — la lettre est partie de Paris le 7 décembre —,²⁵ il apprend que dans sa séance du 3 novembre 1876, celui-ci l'a régularisé et décidé de l'élever au 33^e degré.

Dès qu'il apprend que Daruty a créé la loge de Port-Louis, le Suprême Conseil de France en fait part au Suprême Conseil pour l'Angleterre avec lequel il est en relations d'amitié depuis une vingtaine d'années.²⁶ Le 12 décembre 1876, Hugh Sandeman, Grand Secrétaire

antidatée au 26 octobre 1845, ce Suprême Conseil s'intitula en décembre 1847 *Suprême Conseil pour l'Angleterre et le Pays de Galles et les Dépendances de la Couronne Britannique*, en 1919 *Le Suprême Conseil 33° pour l'Angleterre et le Pays de Galles, les Dominions et les Dépendances de la Couronne Britannique* et depuis 1977 : *Suprême Conseil du Rite Ancien et Accepté pour l'Angleterre et le Pays de Galles et ses Districts et Chapitres outremer*.

²¹ La circulaire, rédigée sur deux colonnes en français et en anglais, était adressée à treize Suprêmes Conseils, notamment au *Grand Collège des Rites, Suprême Conseil pour la France et pour les possessions françaises... établi au sein du Grand Orient de France* et au *Suprême Conseil des Souverains Grands-Inspecteurs Généraux du 33^{me} Degré du Rite Écossais Ancien et Accepté, pour la France*. Elle est reproduite en fac-similé in Ray Baker Harris 1964, *History of The Supreme Council, 33°* : 367-369.

²² Dans un rapport adressé au Conseil de l'Ordre à la suite du Convent de Lausanne auquel il n'avait pas été invité, le Grand Collège des Rites avait suggéré de rompre les relations officielles avec le Suprême Conseil de France tout en autorisant les visites entre les loges des deux obédiences. Les conclusions de ce rapport furent adoptées par le Conseil de l'Ordre le 28 août 1876. Les relations entre les deux obédiences françaises reprirent en 1883 avec la nomination de garants d'amitié.

²³ Selon *Le Monde Maçonnique* de janvier 1865, Daruty avait déclaré à sa loge : « Vous savez tous que je n'appartiens à la *Triple Espérance* que par aff.:, n'y ayant pas été *initié*, mais *affilié* au 1^{er} degré, par suite du *Protectorat* (nommé improprement *Baptême*) que daigna m'accorder en 1844, la R.: L.: Ec.: des *Trinitaires* de l'O.: de Paris ».

²⁴ Le procès-verbal de fondation du 4 novembre 1876 et la demande de constitutions adressée le même jour au Suprême Conseil de France se trouvent dans ses archives, rue Puteaux à Paris. Sur ces deux documents, le titre distinctif primitif de la loge fondée par Daruty était La Concorde. Daruty écrit (page VIII des *Recherches*) qu'il fonda L'Amitié, « quelques FF.: s'étant associés à lui dans des circonstances qu'il est inutile de rappeler ici, mais dont on peut trouver l'analyse dans le *Bulletin du Grand Orient de France* (No de Janvier 1877, page 613 et suivantes). » Ce *Bulletin* indique que La Triple Espérance avait alors « 405 membres inscrits à son tableau ; mais sur ce nombre 366 sont en retard de leurs cotisations et beaucoup depuis plus de 20 ans ! » Le nouveau Trésorier de la loge avait voulu appliquer l'article 4 des dispositions judiciaires votées en juin 1868 par l'Assemblée Générale du Grand Orient de France, qui prévoyait la radiation des membres d'une loge « après trois mois d'arriéré de cotisations [...] et deux invitations à se mettre à jour envers la Caisse. »

²⁵ « Maurice n'a de communication avec la France qu'une fois par mois [...] une lettre met près d'un mois à parvenir d'un pays à l'autre », écrit Daruty.

²⁶ Les faits concernant le Suprême Conseil pour l'Angleterre, de même que les citations de ses décisions ou de lettres reçues par lui, proviennent des pages 396-400 d'*Ancient and Accepted* (Londres 1995) de John Mandelberg, où les noms de Daruty et de Guiffrey sont toujours orthographiés *Darutz* et *Guiffrey*.

pour la correspondance avec l'étranger, répond être dans l'impossibilité de commenter « votre création d'une loge travaillant du 1^{er} au 3^e grade à Maurice », ce domaine relevant – en Angleterre – de la seule compétence de la Grande Loge Unie.

Le 30 mars 1877, le Suprême Conseil de France accorde à L'Amitié des constitutions sous le No. 245. Mais Daruty lui écrit le 16 août :

Nous sommes toujours sans nouvelles de vous au sujet de la L.: L'Amitié. N° 245, qui fondée depuis le mois de novembre dernier n'est pas encore installée. [...] P. S. Je vous prie instamment, T.: Ill.: F.:, de régulariser ma situation comme 33^e & de me faire parvenir mes titres. Je n'ose visiter les loges, ne pouvant me faire reconnaître en cette qualité. Je vous ai aussi demandé à l'époque de me faire obtenir l'Exequatur du Supr.: Cons.: d'Angleterre ; les Anglais, parlant de fonder un Conseil de 30^e à Maurice, pourraient refuser de me reconnaître.

Le Grand Secrétaire Georges Guiffrey fait alors cette demande auprès de Sandeman qui la reçoit le 23 novembre. Guiffrey précise dans une lettre suivante qu'elle se fonde sur l'article XIV des Grandes Constitutions révisées à Lausanne.²⁷ Le 12 février 1878, le dossier est examiné par le Comité du Suprême Conseil pour l'Angleterre qui décide « *that an exequatur be issued to Br. Darutz [sic] 33°.., but limiting his powers to his own Lodge — and forbidding his forming new Lodges or Chapters in Mauritius* ».²⁸

Une lettre adressée par Daruty au Suprême Conseil pour l'Angleterre le 1^{er} février 1878 (quatre jours après l'installation solennelle de L'Amitié), complique un peu la situation. Il y demande la permission d'ouvrir à Maurice des ateliers des 18^e et 30^e degrés en se disant « désireux de reconnaître la faveur qui nous a été faite par le Supr.: Co.: d'Angleterre en autorisant le Supr.: Co.: de France à nous constituer aux trois premiers degrés », formulation qui doit faire hausser quelques sourcils londoniens. Pour couronner le tout, un colonel O'Brien, 18^o du Grand Orient, vient le 12 mars dans les bureaux de Golden Square exprimer sa conviction que le F.: Daruty, 33^o, fait ouvertement profession d'athéisme.

Sandeman décide alors de répondre à Guiffrey que sa demande d'exequatur devra attendre la réunion du Suprême Conseil en mai d'autant qu'une rumeur à laquelle il dit ajouter foi, prétend que Daruty aurait changé d'obédience et démissionné de son Chapitre parce que celui-ci aurait refusé de l'élire T.: S.: en raison de son athéisme. Guiffrey répond qu'il va se renseigner mais que les convictions de Daruty envers le Grand Architecte sont conformes aux règlements (« *has complied with the rules* ») du Suprême Conseil de France.²⁹

²⁷ « Dans tout [tous les] pays où il existe un Supr.: Cons.: du 33^e et dernier degré régulièrement établi et reconnu, la majorité des suffrages est nécessaire pour donner force de loi aux actes des SSS.: GGG.: Ill.: GGG.:. En conséquence, dans toute l'étendue du territoire placé sous la juridiction de [d'un] Supr.: Cons.: régulier, aucun Souv.: Gr.: Insp.: Gén.: ne sera admis à faire acte d'autorité individuelle ou représentative, à moins d'avoir reçu, à cet effet, un mandat spécial du dit Supr.: Cons.: et, pour le cas où le Souv.: Gr.: Insp.: Gén.: relèverait d'une autre juridiction, il devra se pourvoir, au préalable, d'une autorisation désignée sous le nom "d'Exequatur" et délivrée par le Supr.: Cons.: de la juridiction. » (*Compte-Rendu des Travaux du Convent...*, Lausanne 1875, page 21 ; les deux variantes entre crochets proviennent de la version imprimée en 1936 par le Suprême Conseil de Suisse.) Rappelons que c'est à tort que de nombreux auteurs, dont Paul Naudon, ont prétendu que le Traité conclu à Lausanne le 22 septembre 1875 devrait être ratifié par chacun des Suprêmes Conseils signataires avant d'entrer effectivement en vigueur : le dernier paragraphe du Traité n'en prévoit la ratification qu'à l'intention des Suprêmes Conseils réguliers, non représentés à Lausanne, qui souhaiteraient y adhérer.

²⁸ Peu de jours après, le Suprême Conseil pour l'Angleterre reçut une demande d'affiliation adressée par McKerrill 30^o et Jourdain 18^o, deux résidents anglais à Maurice, membres d'ateliers supérieurs du Grand Orient de France, qui souhaitaient s'en retirer en raison des décisions du Convent de 1877.

²⁹ Si la définition de la franc-maçonnerie, donnée par Daruty à la fin de son *Avant-Propos*, paraphrase la *Déclaration de Principes* adoptée au Convent de Lausanne de 1875 non sans l'infléchir quelque peu, les pages 28-36, consacrées aux *landmarks*, font preuve d'une grande justesse d'analyse. Rapportant plus loin (note de la page 66) qu'en 1836 le duc de Sussex avait offert à la loge *Friendship* N° 6 de Londres un exemplaire du Coran destiné à remplacer la Bible lors de l'initiation de l'ambassadeur du roi d'Oudh, il conclut son récit par la remarque suivante, imprimée en petites majuscules dans l'original : « UNE LOGE PEUT DONC TRAVAILLER RÉGULIÈREMENT SANS BIBLE ».

Le 27 mars, un F.: Bourguignon, 32^e du Grand Orient, vient confirmer devant le Comité du Suprême Conseil pour l'Angleterre les déclarations du colonel O'Brien mais, d'après cet autre bien intentionné, la présidence que Daruty n'aurait pu obtenir serait celle du « Chapitre de *Royal Arch* sous l'obédience du Grand Orient » !³⁰

Après la réunion de Comité, tenue à Londres le 3 avril, Sandeman adresse une nouvelle lettre à Guiffrey, faisant état de celle reçue de Daruty et exprimant l'opinion qu'une loge symbolique constituée à Maurice est irrégulière si, préalablement, la Grande Loge Unie d'Angleterre n'a pas autorisé sa création.³¹ Le 6 mai, le Suprême Conseil pour l'Angleterre décide que la création par la France d'un Chapitre du 18^e à Maurice n'est pas opportune et qu'il convient d'écrire, tant à Paris qu'à Daruty, en relevant l'erreur selon laquelle la fondation de la nouvelle loge symbolique aurait été approuvée par le Suprême Conseil.

Daruty répond le 5 juillet 1878 que sa lettre précédente a été mal interprétée : son intention est de fonder un Chapitre du 18^e sous l'égide du Suprême Conseil pour l'Angleterre et il a fourni à Guiffrey des explications satisfaisantes au sujet des griefs dont on l'accuse. D'où une nouvelle lettre, le 14 août, de Sandeman à Guiffrey : il y résume celle de Daruty, demande si le Suprême Conseil de France approuve ses intentions et exprime le souhait de prendre connaissance de ses explications.³²

³⁰ Coup monté ? Il va sans dire qu'un Chapitre de *Royal Arch* sous l'obédience du Grand Orient de France n'a jamais existé à Maurice et les loges anglaises de l'île n'en avaient d'ailleurs pas non plus. Pourtant, Daruty connaissait fort bien l'organisation de la franc-maçonnerie britannique (décrite pages 76-80 et 183 des *Recherches*) ainsi que le *Royal Arch* (terme qu'il traduit fort bien, page 68, par « voûte royale »), comme l'illustre sa note 30, pages 57-58. Ses connaissances provenaient certainement du Chapitre de *Royal Arch Friendship* N° 160, créé par le Suprême Grand Chapitre d'Écosse en 1875, qui était souché sur *Friendship* N° 439, loge constituée à Maurice le 7 novembre 1864 par la Grande Loge d'Écosse. L'indication de Daruty, « Ce n'est qu'en Février 1872 que la Grande Loge d'Écosse reconnut pour la première fois la cérémonie d'installation d'un Maître de Loge. », est confirmée (à deux mois près) par R. S. Lindsay et George Draffen (*AQC* 89 : 48).

A la demande de Daruty, le Suprême Conseil de France, par arrêté du 1^{er} novembre 1877, avait autorisé les VM de L'Amitié N° 245 à se faire investir de la dignité de Maîtres Installés ou *Past-Masters*. Daruty écrit à Paris le 4 janvier suivant : « Il m'avait fallu d'ailleurs réclamer des Past-Masters anglais la complaisance de se former en Loge de P. M. pour conférer ce titre au Vén.: de la L.: N° 245. Je me suis à cet effet adressé à l'un des plus influents d'entre eux & je vous envoie sous ce pli copie de sa lettre. Toutefois, le mauvais vouloir des six Past-Masters qui se sont réunis le 31 décembre & à qui j'avais donné une copie de l'arrêté du Sup.: Cons.: ne me déconcerte pas. Possédant le rituel du grade & muni du décret du Sup.: Cons.: je conférerai le titre au Vén.: de L'Amitié (au nouveau qui sera élu avant l'installation, car je ne me porterai pas candidat) & espère que le Sup.: Cons.: ratifiera ce que j'aurai fait. Cependant il est possible que je trouve d'ici là trois P. M. plus complaisants qui consentent à me conférer le titre régulièrement de façon à me permettre de le conférer à mon tour à mon successeur le jour de l'installation. [...] J'oubliais de vous dire au sujet des maçons anglais que leur mauvais vouloir (ou mieux celui de quelques-uns d'entre eux) s'explique dans cette circonstance par la prétention qu'ils soutiennent que seule la Grande Loge d'Angleterre a le droit de constituer des Loges à Maurice. Je m'attends sur ce point à une vive discussion, mais suis prêt à nous défendre ».

Dans son discours prononcé lors de l'installation de L'Amitié (note 15 *supra*), Daruty déclarera avoir reçu « dans la journée même, une protestation de la Lodge of Harmony N° 1535 [...] Cette loge prétend que seule la G.: L.: d'Angleterre a le droit de constituer des loges à Maurice et en conséquence déclare la L.: L'Amitié irrégulière. » Il fera ressortir combien cette attitude cadre peu avec les sentiments qui lui ont été manifestés lors de la fondation de la L.: L'Amitié, en novembre 1876, par le F.: Walter H. Scott, alors Vén.: de la Mauritius Lodge of Harmony, N° 1535 dont il cite un long passage. D'autre part, le *Compte-Rendu de l'installation de La Triple Amitié* relève la présence du *Past-Master* de la *Saint Louis Lodge of Mark Masters*, E. H. Thomson.

Daruty soumit par écrit, le 1^{er} février 1878, un *Projet de décret* permettant, « conformément aux anciennes coutumes », de conférer la dignité de Maîtres Installés ou *Past-Masters* au sein de certaines loges de l'obédience du Suprême Conseil de France en dehors de celle de Maurice, mais sa proposition ne semble pas avoir été retenue.

³¹ Voir la note précédente.

³² Tout ceci apparaît extraordinairement singulier et il serait nécessaire de consulter l'ensemble du dossier pour en comprendre la signification. Mandleberg ne fait que résumer cette lettre de Daruty à laquelle aucune pièce du dossier aux archives du SCDF ne fait allusion.

Sans réponse de Paris, le Suprême Conseil décide le 8 octobre de mettre le dossier en veilleuse jusqu'à ce que ses trois délégués, qui doivent assister à la fin du mois à la fête organisée par le Suprême Conseil de France à Paris, puissent y rencontrer Guiffrey.³³ Leur rapport étant muet sur le sujet, le Comité du 6 novembre décide de refuser la demande de Daruty. Sandeman l'en informe par lettre du 12 et en prévient *confidentiellement* le colonel O'Brien en ajoutant : « aussi longtemps que le Chapitre du Grand Orient de France continuera à travailler comme un Ordre chrétien, le Suprême Conseil n'a pas l'intention d'interférer en fondant un autre Chapitre de Rose Croix ». Six mois plus tard, O'Brien écrira à Londres : les ateliers du Grand Orient à Maurice n'ayant modifié ni leurs rituels ni leurs principes, peut-il, dans ces conditions, y recevoir le 30° ? Le Comité du 2 juillet 1879 l'y autorise en précisant qu'il pourra ensuite s'affilier à Londres s'il en exprime le désir.

Lorsqu'en décembre 1880, Daruty envoie ses *Recherches* au Suprême Conseil pour l'Angleterre, il indique à Sandeman qu'il souhaite en adresser un exemplaire dédié au Prince de Galles, Protecteur de l'Ordre. Le livre arrivera à Londres en mai 1882³⁴ et Sandeman le transmettra au secrétaire du Prince avec la remarque : « Nous ignorons tout de cet ouvrage ou de ses mérites. » Ce qui prouve, comme l'écrit Mandelberg, qu'aucun membre du Suprême Conseil pour l'Angleterre n'avait jugé utile d'ouvrir l'exemplaire qui leur avait précédemment envoyé.³⁵

Un Chapitre de Rose Croix ne sera jamais fondé à Maurice par le Suprême Conseil pour l'Angleterre et le Suprême Conseil de France n'en établira un qu'en 1996.³⁶

Aucun ouvrage n'indique la date de la mort de Daruty et nul tribut funèbre, à ma connaissance, n'honora sa mémoire. De même, son nom est ignoré des encyclopédies maçonniques étrangères.³⁷ Les *Recherches* ne font pas partie de ces livres français « devenus rares, sinon introuvables, [...] auxquels on puisse se référer sans avoir trop de réserves à faire en matière d'histoire de la Franc-Maçonnerie », recommandés au début de L'ORDRE et les Obédiences par Marius Lepage. Lui qui connaissait mieux qu'aucun maçon français la richesse de la littérature maçonnique de langue anglaise, semble avoir ignoré le Daruty, devenu introuvable au point d'en avoir été oublié pendant plus d'un siècle.³⁸ Oublié jusqu'en 1988, lorsque Patrick Bunout décida de le réimprimer en une première édition aujourd'hui épuisée. Hommage tardif, mais mérité.

³³ Fête organisée le jeudi 24 octobre 1878 par le Suprême Conseil de France dans le cadre de l'Exposition Universelle, à laquelle le Grand Commandeur anglais Lord Skelmersdale et le Grand Chancelier John Montagu prirent la parole (J.-M. Raymond, *Résumé Historique*, 1908, pages 75-76 ; *Ordo ab Chao 2*, Hiver 1979-1980 : 38-41). Montagu, le Grand Secrétaire Général Shadwell Clerke et Hugh Sandeman rencontrèrent le lendemain le Grand Chancelier français, le Grand Commandeur suisse Amberny et trois membres du Suprême Conseil de Belgique dans les bureaux du Suprême Conseil de France, rue de la Victoire (Mandelberg, op. cit., pp 294-296, qui ne mentionne pas la présence de Lord Skelmersdale à Paris).

³⁴ Le Prince de Galles, futur Édouard VII, avait été installé Protecteur le 12 décembre 1874. A la même époque, Daruty adressa à M. Henri de Rosencrantz un exemplaire des *Recherches*, ainsi signé : « J. Émile Daruty P.:M.: S.:G.:I.:G.: 33^e Port-Louis, île Maurice 31 Mars 1882. » Cet exemplaire est préservé au fonds Belz de la bibliothèque Vadiana à Saint-Gall.

³⁵ Le livre avait-il été tout bonnement jeté ? Il n'apparaît pas dans les 111 pages du *Library Catalogue of Supreme Council 33°* établi par Edward Armitage (Londres, 1900).

³⁶ Un Chapitre anglais de *Royal Arch*, souché sur *Friendship* N° 1696, fut constitué en 1939 mais rayé des listes en 1951 sans avoir été consacré (*Masonic Year Book Historical Supplement* : 605). Un Chapitre du 18°, Les Chevaliers de l'Étoile du Capricorne, a été constitué le 27 octobre 1996 (archives du SCDF, 8 rue Puteaux, Paris).

³⁷ L'entrée DARUTY DE GRANDPRÉ du *Dictionnaire* de Ligou (édition 1987) contenait cinq erreurs en seize lignes.

³⁸ Lorsqu'il fut utilisé par Lantoine et Naudon, ce fut presque toujours avec la formulation regrettamment habituelle chez les historiens français : « selon Daruty », comme si Daruty était un oracle inspiré.

Quel commentaire faire de ce livre qui illustre ce que devraient être les qualités d'un ouvrage consacré à l'histoire : la précision, l'honnêteté et le bon sens, mis au service d'un scrupuleux travail de recherche ?

La précision se manifeste par les nombreuses citations référencées dont Daruty justifie la présence en trois phrases dont chacune mérite d'être méditée et chaque mot pesé :

[l'auteur de ces *Recherches*] n'a pas reculé devant l'obligation d'indiquer toujours les sources auxquelles il a puisé, et, au besoin, de les contrôler sérieusement. A cet effet, loin d'épargner les citations, il déclare, au contraire, s'être fait un devoir de citer souvent, de façon à donner à son travail toute l'autorité accordée aux auteurs les plus dignes de foi et à l'appuyer, autant que possible, de documents incontestés. En même temps, il n'a avancé aucun fait comme certain qu'après l'avoir vérifié scrupuleusement et n'a mentionné qu'avec la plus prudente réserve tout ce qui n'est que de tradition, — la tradition n'en imposant, suivant l'expression d'un écrivain dont le nom lui échappe en ce moment, qu'à ceux-là seuls qui sont persuadés ou qui se plaisent à l'être.³⁹

Non que Daruty accorde une confiance aveugle aux œuvres ou à la réputation de ses prédécesseurs, loin de là. C'est même un trait qui le distingue de ces historiens de la maçonnerie dont Manfred Steffens écrivait en 1965 qu'avec douze livres, ils en fabriquent un treizième.⁴⁰ Il estimait au contraire, à juste titre, qu'un fait ou une information ne peuvent provenir que de deux sources : la découverte d'un document inédit ou le travail d'un prédécesseur, auquel cas l'obligation d'en citer la référence est d'autant plus impérieuse que ce travail antérieur est peu connu.⁴¹ Stendhal appelait cela *la politesse du cœur*.

Comment ne pas être frappé, ne serait-ce que visuellement, par ces 275 notes de bas de pages et par les remarques ajoutées aux notes précédentes en caractères microscopiques ?⁴² Par ces tableaux créés (pages 127-130, 262-263) et analysés (pages 161-169) comme si les ordinateurs existaient déjà ? Celui du 19 novembre 1787 - recopié, complété et commenté par Daruty - porte huit dates incomplètes ? C'est que l'exemplaire en sa possession « est malheureusement en très mauvais état, tout mangé par les mites »⁴³ et il expliquera avec soin le raisonnement au moyen duquel il a tenté de les reconstituer.⁴⁴

L'honnêteté lui fait distinguer les livres qu'il possède et neuf autres titres, marqués d'un astérisque, qu'il écrit ne connaître que par les citations qu'en firent d'autres auteurs ou par leur reproduction dans d'autres publications (pages XI-XIV). Il connaît ses classiques,⁴⁵ mais fait aussi appel aux sources les plus récentes : de l'année 1878, le *Tableau Historique* de Jouaust reçu en février 1879 (page XI), l'*History of the Lodge of Edinburgh* de Murray Lyon, le *Freemason's Chronicle* du 21 septembre (note 53, page 100) ; de 1879 *The four Old Lodges* de Gould (note 65 de la page 158) et les 'Recherches Historiques' de Loucelles, parues entre mai et septembre dans *La Chaîne d'Union* (note 188, page 285). On n'aura garde d'oublier que lorsque Daruty écrit son livre, la fresque solide en six volumes de Gould n'est pas encore parue.

³⁹ *Recherches*, pages VIII-IX.

⁴⁰ 'Alte und neue Forschung', *die Bruderschaft* 1965, Nr. 5, page 118.

⁴¹ Quel meilleur exemple en donner que de suivre la découverte du texte des Statuts du 4 juillet 1755, dont l'existence est mentionnée par Daruty à la page 182 des *Recherches* avec des références précises (auteurs, titres, années, pages), par Lantoin en 1925 (*La Franc-Maçonnerie chez elle*, page 199) qui se borne à mentionner le nom de Daruty et celui des auteurs de ses sources (précédés de la formule fameuse "d'après" sans aucune indication), en 1949 par Marcy sans référence aucune (*Essai sur l'Origine de la Franc-Maçonnerie et l'Histoire du Grand Orient de France I* : 141), Marcy qui a cueilli dans Lantoin les Statuts et le nom de Daruty qu'il n'a jamais lu, mais qui prétend relever « une erreur de Daruty » ! ?

⁴² Aux pages 187, 189, 190, 204, 206, 208, 210, 211, 212, 233, 235, 278, 310 et 329.

⁴³ *Recherches*, page 139.

⁴⁴ *Ibid.* Son raisonnement l'induit deux fois en erreur : n° 605 : lire 1786 au lieu de 1785 ; n° 620 : lire 21 mai 1774 au lieu de 25 mai 1787. Son choix final pour la loge n° 435 est erroné, mais il indique deux autres possibilités dont l'une (avril) est exacte. Grâce aux indications précises de Daruty, il a été possible d'effectuer ces vérifications, basées sur les admirables travaux d'Alain Le Bihan.

⁴⁵ Bésuchet, Clavel, Findel, Muraire, Gould, Hughan, Mackey, Preston, Pike, Ragon et Thory.

Le bon sens éclate à chaque page. Daruty a fait partie de ceux, trompés par Thory, qui ont cru à l'existence d'une mythique *Grande Loge Anglaise de France*. Il a même donné ce titre à un sous-chapitre de son livre. Mais lisons attentivement ce qu'il écrit : « Du 11 décembre 1743 date l'existence authentique de la *Grande Loge* ; elle est alors, s'il faut en croire certains auteurs [dont il énumère six ouvrages avec la page correspondante] qui ne présentent cependant aucun document à l'appui de leur assertion, constituée sous le titre de *Grande Loge Anglaise de France*, par la *Grande Loge d'Angleterre* ». Il ajoute les raisons de sa réticence en note (les archives de la Grande Loge d'Angleterre ne confirment en rien cette assertion, Anderson la contredit) mais croit encore ici à l'existence du titre. Lorsqu'il y revient plus loin, il explique pourquoi il ne croit même plus à ce dernier : « Il y a lieu de faire certaines réserves sur ce titre qui n'a rien, selon nous, d'officiel, car on ne le retrouve aujourd'hui sur aucun des documents qui nous restent de cette Grande Loge. »⁴⁶

Ou encore : qui, après avoir énuméré (seize livres, vingt-huit références) et remarqué : « Tous les auteurs [qui] disent, en se répétant l'un l'autre, *le duc d'Antin*, sans donner sur le personnage aucun renseignement. », qui, le premier, a identifié Antin ? Daruty.⁴⁷

Je veux bien croire que Lantoine a trouvé dans Lemontey les deux lettres, aujourd'hui célèbres, que Ramsay écrivit en mars 1737 au Cardinal Fleury. Mais qui les y avait découvertes et citées intégralement le premier ? Daruty.⁴⁸ Qui a rappelé l'orthographe correcte des noms de Chaillon de Jonville « que les auteurs maçonniques dénaturent presque tous en l'appelant Chaillou de Joinville ou Chaillou de Jonville » et de Daubertin, puis indiqué succinctement leurs biographies ? Daruty.⁴⁹

Il y a dans les *Recherches* un élément d'une irremplaçable utilité : celui qui permet de remonter à l'origine des légendes, inventions et mythes que des générations d'auteurs maçonniques ont cru bon de répéter sans jamais, ou presque, indiquer où ils les avaient recopiées. Prenez un livre ou un article récent d'un de leurs successeurs – il n'en manque pas – et consultez Daruty. Grâce à lui, vous pourrez presque toujours déterminer leurs sources.

Alain Bernheim

REMERCIEMENTS

Monsieur Bertrand Daruty de Grandpré, arrière petit-fils de Jean Antoine Léon Daruty de Grandpré qui était le frère cadet de Jean Émile, a eu la courtoisie de répondre à mes questions sur sa famille et m'a communiqué les dates biographiques la concernant citées plus haut.

Claude Gagne m'a communiqué les pièces du dossier Daruty se trouvant aux archives du Suprême Conseil de France, rue Puteaux à Paris ; Pierre Mollier m'a transmis les pages du *Monde Maçonnique* et du *Bulletin du Grand Orient de France* concernant Daruty et sa loge. Qu'ils veuillent trouver ici l'expression de mon amitié et de mes remerciements.

⁴⁶ *Recherches*, pages 96 & 288.

⁴⁷ *Recherches*, pages 93-94.

⁴⁸ *Recherches*, pages 287-288. Lantoine 1927, op. cité, page 119.

⁴⁹ *Recherches*, page 101, note 56 & 184, note 80.

LOGES DE L'ÎLE MAURICE AU 19^e SIÈCLE

| Nom | Obédience | N° | Fondée | Constituée | Lieu de réunion | Éteinte ou démolie | Notes et sources |
|--|-----------|---------------|------------|---------------------|---|------------------------------|--|
| La Triple Espérance | GODF | | 23.12.1778 | 20.4.1780 | | | |
| La Paix | GODF | | | 26.1.1792 | | | |
| Lodge of Faith and Loyalty | GLU ANG | 676 | 1816 | | | 1.12.1830 | Lane 247 ¹ |
| British Lodge | GLU ANG | 1038 (736) | 1858 | 3.3.1858 | 1858 Lodge Rooms 1878 Masonic Temple | 6.6.1894 Last return 1887 | Lane 312 |
| The Military Lodge (King's Own Royal Regiment, Lancaster, 4 th Foot) | GL IRL | 235 | | 5. ou 15.11.1858 | | 1870 | La loge militaire N° 91, constituée le 8 juin 1857, initia vingt-huit Mauriciens dont dix- neuf formèrent la Military Lodge N° 235 ² |
| Mauritius Lodge of Harmony | GLU ANG | 1143 (841) | 10.11.1860 | 16.1.1861 | 1861 British Lodge Rooms 1864 Locaux de La Triple Espérance | 17.1.1868 | Lane 321 |
| Friendship ³ | GL ECO | 439 | | 7.11.1864 | | (toujours active) | Chapitre de Royal Arch, Friendship N° 160, souché sur la loge et fondé en 1875. |
| Mauritius Lodge of Harmony | GLU ANG | 1535 | 13.2.1875 | 10.6.1875 | 1875 Lodge Rooms 1883 French Masonic Temple | 6.6.1894 Last return 1884 | Lane 382 |
| L'Amitié | SCDF | 245 | 4.11.1876 | 30.3.1877 | | (toujours active) | |
| Lodge of Friendship | GLU ANG | 1696 | 11.6.1877 | 11.10.1877 | 1877 Lodge Rooms, Government Street 1885 Lodge Rooms, Corderie Street 1889 Lodge Rooms, 7 Prince Regent Street | (toujours active) | Lane 396 |
| Independent Lodge | GL IRL | 236 | | 20.5.1878 | | 1887 cesse activités | Patente accordée par la GL d'Irlande à dix FF.: anglais ⁴ |

¹ Lane 1895, *Masonic Records* (énumère uniquement les loges anglaises).

² Philip Crossle 1973, *Irish Masonic Records* : 35 & 60. Parkinson 1957, *History of the Grand Lodge of Free and Accepted Masons of Ireland* : 313.

³ *Year Book 2000 of the Grand Lodge of Antient Free and Accepted Masons of Scotland* : 134.

⁴ Crossle 1973 : 61. Parkinson 1957 : 313.

LOGES DE L'ÎLE MAURICE AU 19^e SIÈCLE

| Nom | Obédience | N° | Fondée | Constituée | Lieu de réunion | Eteinte ou démolie | Notes et sources |
|--|-----------|---------------|------------|---------------------|---|------------------------------|--|
| La Triple Espérance | GODF | | 23.12.1778 | 20.4.1780 | | | |
| La Paix | GODF | | | 26.1.1792 | | | |
| Lodge of Faith and Loyalty | GLU ANG | 676 | 1816 | | | 1.12.1830 | Lane 247 ¹ |
| British Lodge | GLU ANG | 1038 (736) | 1858 | 3.3.1858 | 1858 Lodge Rooms 1878 Masonic Temple | 6.6.1894 Last return 1887 | Lane 312 |
| The Military Lodge (King's Own Royal Regiment, Lancaster, 4 th Foot) | GL IRL | 235 | | 5. ou 15.11.1858 | | 1870 | La loge militaire N° 91, constituée le 8 juin 1857, initia vingt-huit Mauriciens dont dix- neuf formèrent la Military Lodge N° 235 ² |
| Mauritius Lodge of Harmony | GLU ANG | 1143 (841) | 10.11.1860 | 16.1.1861 | 1861 British Lodge Rooms 1864 Locaux de La Triple Espérance | 17.1.1868 | Lane 321 |
| Friendship ³ | GL ECO | 439 | | 7.11.1864 | | (toujours active) | Chapitre de Royal Arch, Friendship N° 160, souché sur la loge et fondé en 1875. |
| Mauritius Lodge of Harmony | GLU ANG | 1535 | 13.2.1875 | 10.6.1875 | 1875 Lodge Rooms 1883 French Masonic Temple | 6.6.1894 Last return 1884 | Lane 382 |
| L'Amitié | SCDF | 245 | 4.11.1876 | 30.3.1877 | | (toujours active) | |
| Lodge of Friendship | GLU ANG | 1696 | 11.6.1877 | 11.10.1877 | 1877 Lodge Rooms, Government Street 1885 Lodge Rooms, Corderie Street 1889 Lodge Rooms, 7 Prince Regent Street | (toujours active) | Lane 396 |
| Independent Lodge | GL IRL | 236 | | 20.5.1878 | | 1887 cesse activités | Patente accordée par la GL d'Irlande à dix FF. : anglais ⁴ |

¹ Lane 1895, *Masonic Records* (énumère uniquement les loges anglaises).

² Philip Crossle 1973, *Irish Masonic Records* : 35 & 60. Parkinson 1957, *History of the Grand Lodge of Free and Accepted Masons of Ireland* : 313.

³ *Year Book* 2000 of the Grand Lodge of Antient Free and Accepted Masons of Scotland : 134.

⁴ Crossle 1973 : 61. Parkinson 1957 : 313.